ASSOCIATION LA BOULE D'OR ACHÈRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

ARTICLE 1 Aucun état d'ébriété ne sera accepté sur le boulodrome, les contrevenants **risquant l'exclusion.**

ARTICLE 2 La consommation de boissons alcoolisées au-delà de 6° est illicite sur le terrain **en dehors des manifestations officielles le permettant.**

ARTICLE 3 Interdiction d'apporter ses boissons personnelles sur le terrain lors **des concours.**

ARTICLE 4 La réglementation relative aux troubles nocturnes est également appliquée sur le terrain, **les jeux de pétanque après 22 h ne peuvent être admis.**

ARTICLE 5 La pétanque est un jeu disposant de règles établies :

- chacun se doit de respecter ces règles avec civilité, courtoisie et fair- play
- les résultats doivent etre annonces à la table à 2.
- laisser les joueurs terminés leur partie tranquillement « sans commentaires »
- Tout joueur inscrit à un concours s'engage à participer aux 4 parties (sauf cas de force majeure), et tout conflit entre joueurs peut entrainer des sanctions voire suspension au prochain concours.

ARTICLE 6 Toute personne acceptant de réaliser une tâche devra s'en acquitter, sauf **impondérable. Dans ce cas, elle préviendra immédiatement un membre du bureau.**

ARTICLE 7 Le bénévolat est l'exercice d'une activité à titre gracieux.
Il exclut toute rémunération et la réelle gratification est la satisfaction personnelle.

ARTICLE 8 Pour participer aux différentes festivités de l'association, l'adhérent doit être inscrit **depuis un an.**
Tout nouvel adhérent s'engage à participer à 5 concours minimum.

ARTICLE 9 L'âge minimum pour être adhérent est fixé à 16 ans.

ARTICLE 10 Pour participer aux Masters, le joueur doit avoir fait au moins un concours minimum. En cas de nombre de joueurs impair, le joueur qui aura le moins participé à l'ensemble des concours se verra contraint d'être éliminé.

ARTICLE 11 L'heure limite d'inscription au concours est fixée à 13H45. (Elle se fait sur le terrain). Au-delà de cette heure, l'inscription ne sera pas acceptée.